IK2S

VOTRE FORMATION

PUBALGIE, prise en charge kinésithérapique

O 7 avril 2018 à TOURS Formateur : Christophe RAMBAUD (NANTES)

Formation présentielle de 7 heures

VOS COORDONNEES

Nom : Prénom :

Mail :

Adresse : CP : Ville :

Tel port. : Tel fixe :

Profession : ADELI : Date de Naissance :

VOTRE TARIF ET PRISE EN CHARGE

O Sans prise en charge > Tarif : 210 €

> A régler à l'inscription : 210 € (par chèque à l'ordre de IK2S)

O Prise en charge FIF PL

VOTRE CONTRAT

Contrat de formation professionnelle

Articles L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail

Article 1. OBJET :
En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation décrite ci dessus.

Article 2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION :
- L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- Les objectifs et le programme de la formation ont été remis en annexe à ce présent contrat.

Article 3. PRE-REQUIS :
Le stagiaire reconnaît posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant :
- Diplôme d'Etat en Masso Kinésithérapie
- Niveau équivalent apprécié après examen de dossier par l'équipe pédagogique.

Article 4. ORGANISATION DE L'ACTION :
- La date de la formation doit être choisie par le stagiaire ci dessus.
- Elle est organisée pour un effectif de 6 stagiaires au minimum, et 16 au maximum.
- Une fois l'effectif minimum atteint, une convocation est envoyée à chaque stagiaire par e-mail, à minima 10 jours avant le début de la formation, précisant les horaires et le lieu exact.
- Chaque jour de formation, chaque stagiaire doit signer la feuille d'émargement afin de justifier sa présence.
- Les pauses sont prises en charge.

Article 5. REGLEMENT INTERIEUR :
Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'IK2S affiché dans les locaux accueillant la formation

Article 6. EVALUATION DES RESULTATS ET SANCTION DE LA FORMATION
Au cours de la formation, chaque intervenant évaluera individuellement les connaissances et les gestes professionnels de chaque stagiaire.
Un certificat, attestant de la présence du stagiaire à la formation, sera remis à l'issue de celle-ci.

Article 7. PRISES EN CHARGE
L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable d'un défaut de prise en charge pour le stagiaire libéral si, entre autres, celui ci n'a pas suivi les consignes transmises pour la bonne constitution du dossier, s'il n'a pas suivi l'intégralité de l'action de formation ou si les fonds d'indemnisation sont épuisés.

Article 8. DELAI DE RETRACTATION
A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 9. DISPOSITIONS FINANCIERES
Le prix de l'action de formation mentionné ci dessus est net de taxe.
Le stagiaire s'engage à payer la totalité de l'action de formation selon les modalités suivantes :
- Le stagiaire effectue un premier versement pour les frais d'inscriptions qui sera encaissé après le délai de rétractation mentionné à l'article 8 du présent contrat.
- Le solde est à régler par le stagiaire au début de la formation.
Dans le cas d'une prise en charge DPC, le règlement de réservation demandé ne sera pas encaissé, sauf si le stagiaire ne valide pas l'intégralité des étapes du programme DPC suivi ou s'il n'est plus éligible à cette prise en charge.

Article 10. ANNULATION OU INTERRUPTION DU STAGE :
En cas d'annulation de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié et les frais d'inscriptions seront remboursés.
Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, et qu'il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée 15 jours pleins avant le début de celle-ci, seuls les frais d'inscription ne pourront faire l'objet d'un remboursement, et le stagiaire sera invité à reporter sa formation à une date ultérieure.
Dans le cas contraire, le stagiaire est redevable du prix total de la formation.

Article 11. CONFIDENTIALITE
Le stagiaire s'engage formellement à ne divulguer aucune information sur les participants à la formation, sur son contenu et notamment les supports de cours remis sur place ou sur le fonctionnement de l'organisme à un tiers sans accord préalable.

Article 12. LITIGE EVENTUEL
Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Tours sera seul compétent pour régler le litige.

Paris, le : / / .

Signature :

Une fois ce bulletin complété, envoyez-le signé à :
IK2S - 238 rue Giraudeau - 37000 TOURS